



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Révision des Statuts
du syndicat mixte de la fourrière animale

DE20150209_11	Conseil municipal du 9 février 2015
Rapporteure : Isabelle LAGRANGE	Télétransmise à la Préfecture le 11 FEV. 2015 Affichée le 11 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 22 janvier 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent :

Mme SERRALHEIRO

Ont donné procuration :

- M. VERGNAUD à Mme LEGRAND
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(trice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

**Révision des Statuts
du syndicat mixte de la fourrière animale**

Solidarité
id : 795

Conseil municipal
9 février 2015

11

Rapporteure : Isabelle LAGRANGE

Lors de sa séance du 27 novembre 2014, le conseil syndical du Syndicat Mixte de la Fourrière animale a approuvé une modification de ses statuts suivant le projet ci-joint.

Il concerne trois volets :

- **l'élargissement du syndicat** avec l'adhésion des communes de Curac, Palluau et Abzac, ce qui porte à 394 le nombre de communes adhérentes;
- **le calcul de la cotisation annuelle**, les modalités de calcul devant figurer dans les statuts (montant de participation par habitant) ;
- **les modalités financières des prises en charge** pour la capture des chats modifiant le règlement intérieur.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'assemblée délibérante de chaque membre du syndicat est appelée à se prononcer sur ces modifications de statuts.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
9 février 2015
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

